

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2023-287

OBJET : Concours sur titres avec épreuve pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe normale - Session 2021.
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2021-51 du 29 mars 2021.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-923 du 18 août 2014 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales,

Vu le décret n° 2014-1058 du 16 septembre 2014 modifié fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des puéricultrices territoriales,

Vu l'arrêté n° 2021-51 du 29 mars 2021 portant liste d'aptitude pour l'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe normale,

Vu l'arrêté n° 2021-72 du 22 avril 2021 portant suspension d'inscription sur liste d'aptitude des lauréats de concours liée à la période d'urgence sanitaire,

Considérant que neuf des lauréates, portées sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommées stagiaires, ont demandé à être maintenues sur cette liste,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les neuf lauréates, dont la liste est annexée, sont maintenues sur la liste d'aptitude d'accès au grade de puéricultrice territoriale de classe normale.

Article 2 : Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Pantin, le 23 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice déléguée
chargée des ressources humaines
et de l'emploi territorial



Diana DEVY

ANNEXE A L'ARRETE N° 2023-287 DU 23 OCTOBRE 2023
portant mise à jour de la liste d'aptitude de puéricultrice territoriale de classe normale

BEZIERS Astrid
BRUGIROUX Tamara
BRUNET Amélie
CASSAING Karine
FERES Florine
JAOUËN Cynthia
MONNIER Katell
PROIETTI-PEPARELLI Viola
RIDEAU Coralie

La présente liste est arrêtée à neuf lauréates.

Fait à Pantin, le 23 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,
La Directrice déléguée
chargée des ressources humaines
et de l'emploi territorial



Diana DEVY